

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La halte - garderie a pour objet d'accueillir pour une durée déterminée des enfants âgés de 3 mois à 6 ans.
19 enfants par demi-journée dont 5 en garde permanente, à titre régulier à mi-temps, réservé aux habitants d'Oberhausbergen.

1 a) FONCTIONS de la RESPONSABLE :

Madame Marie Anne LOMET-FRITSCH, Educatrice Jeune Enfant D.E, Responsable Titulaire, est chargée :
de l'accueil des enfants et des parents, de l'inscription, du suivi de la période d'adaptation des enfants, de l'organisation des plannings présence enfants, garant du projet pédagogique, encadrement des activités qui en découlent.
de la gestion des salariés, planning, encadrement, P.S.U, formation,
des relations avec les institutionnels (CAF, DDTE, PMI, URSSAF...)
En l'absence de Mme Lomet-Fritsch, Mme ARTH, Auxiliaire Puéricultrice, assure les fonctions de responsable.

2 MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS

a) Les enfants sont accueillis :

3 fois par semaine au maximum, pour les habitants d'OBERHAUSBERGEN.

2 fois par semaine au maximum, pour les habitants des autres communes.

L'enfant est accueilli pour une durée minimale de 2 heures et toute heure entamée est due.

La base du contrat est l'heure d'accueil réservée : il n'y a pas de remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou à un congé. Les seules déductions admises sont la fermeture de l'établissement d'accueil, l'hospitalisation de l'enfant, l'éviction par le médecin de l'établissement et une maladie supérieure à 3 jours médicalement justifiée (délai de carence)

Formalités administratives

- Carnet de santé
- N° de sécurité sociale dont dépend l'enfant.
- N° allocataire CAF

Un contrat d'accueil est signé par les parents et la responsable de la halte-garderie, mentionnant les périodes de présences de l'enfant ainsi que le tarif horaire pour les 5 places d'accueil régulier à mi-temps prévus dans l'agrément.

Dans le cadre des prestations versées à la structure pour son fonctionnement, la CAF peut exiger d'avoir connaissance des pièces justificatives fournies par les parents.

3 TARIFS :

Cotisation annuelle obligatoire de 35 euros, valable de septembre à septembre.

Le tarif horaire est calculé en fonction des revenus familiaux (selon les éléments fournis par CAF PRO) et du barème suivant :

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

Plafond d'application du taux d'effort : 4 574,60 euros.

Plancher d'application du taux d'effort : 579,72 euros.

Majoration de 20% pour les non résidents à Oberhausbergen

Règlement de la facture avant le 5 du mois en cours.

En cas de non respect du délai de règlement l'enfant ne sera pas accueilli durant le mois en cours.

Pour l'accueil occasionnel le règlement de la facture se fait à la réservation.

4 HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi ouverture en continue de 8h à 18h15, pas d'arrivée et de départ entre 12h et 13h45, le nombre d'enfant qui peut être accueilli étant limité. Mercredi : 8 H - 12 H et 13 H 45 – 18 H 15

Prière de chercher les enfants 5 minutes avant l'heure de fermeture.

Fermeture d'été: le mois d'août (sauf décision contraire).

Nous ne donnerons les enfants qu'aux personnes qui nous les ont confiés ou à une tierce personne qui nous a été désignée sur la fiche d'inscription.
En cas d'empêchement, il convient de prévenir la halte-garderie 24 h à l'avance, afin de pouvoir accueillir un autre enfant.

TOUTE RESERVATION NON DECOMMANDEE SERA FACTURÉE, SI CELA SE REPRODUIT L'ENFANTNE SERA PLUS ACCEPTE.

Des places sont disponibles pour l'accueil d'urgence.

RETARD :

Une fiche retard est à signer par les parents lorsque l'heure est dépassée. Au bout de 3 fiches retard signées, nous nous réservons le droit de ne pas accepter l'enfant pendant 1 mois. Merci de penser au personnel !

5 ADAPTATION :

Nous souhaitons que les parents habituent progressivement leur enfant au cadre de la halte-garderie avant qu'il n'y passe une demi-journée. La période d'adaptation est variable suivant le rythme et la personnalité de l'enfant. Toute la période d'adaptation est gratuite.

6 ACCUEIL D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP.

Un enfant handicapé est admis dans la mesure où son handicap est compatible avec la vie en collectivité.

7 MODALITES DU CONCOURS DU MEDECIN :

Un médecin est attaché à l'établissement (M. BECKMANN, 28 rue de la Paix, Oberhausbergen).

Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. (Cf. art R 14 Décret du 22/02/07).

Il donnera son avis et son aval pour l'accueil des enfants handicapés.

Pour les enfants accueillis à mi-temps dans notre structure, une pré-visite auprès de ce médecin est obligatoire.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicales d'urgence.

Une décharge et une autorisation d'hospitalisation est signée par les parents à l'inscription.

En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au SAMU.

SANTE DE L'ENFANT

Aucun enfant suspecté d'être atteint d'une maladie contagieuse (conjonctivite, herpès, impétigo, gastro-entérite, varicelle.....) ne pourra être admis à la halte-garderie. En cas de maladie contagieuse un certificat médical est exigé au retour de l'enfant.

Nous ne sommes pas autorisés à administrer des médicaments.

8 PARTICIPATION DES PARENTS

Nous faisons appel aux parents lors d'activités exceptionnelles qui nécessitent plus d'adultes présents : sorties, activités cuisine, spectacles, défilés de carnaval...

La structure reste ouverte à tous les parents et leur compétence particulière (gym , musique , dessin....) est appréciée

9 DIVERS :

GOUTER - FOURNITURE :

Les parents sont priés d'apporter un sac marqué au nom de l'enfant contenant le goûter, le biberon, des couches, une tenue de rechange, **des chaussons.**

Le repas des enfants devra être apporter dans un sac isotherme contenant un bloc refroidissant, afin de ne pas rompre la chaîne du froid.

Merci de nous apporter une boîte de mouchoir en papier, et un rouleau de papier essuie-tout, régulièrement

Nous ne sommes pas responsable de la perte d'objets. Il est souhaitable que les enfants ne portent pas de bijoux de valeur, ni de barettes.

Merci de vous stationner en priorité sur les emplacements réservés à la halte-garderie, situé en face des fenêtres chambres et cuisine.

Veillez marquer chaque objet, chaque vêtement, les chaussures aux initiales de l'enfant.

MERCI DE LIRE NOS PANNEAUX D'INFORMATIONS SITUES DANS LE COULOIR

NOUS NOUS RESERVONS LE DROIT DE NE PLUS ACCEPTER L'ENFANT DONT LES PARENTS NE RESPECTENT PAS LE REGLEMENT,

9 ASSURANCE.

Un contrat d'assurance « Multirisque des Associations » a été souscrit auprès de GROUPAMA.

Numéro de contrat : 102219590001.

Nous tenons à votre disposition le document explicatif de la CAF concernant le calcul de la participation familiale.

Oberhausbergen 7 septembre 2010